



Taxe local d'équipement

Par **Spirituhell**, le **10/01/2020** à **14:05**

Bonjour,

je viens d'acheter un local commercial que je réhabilite en 5 logements d'habitation sous forme de plateaux. Je revend les 5 logements. Un permis de construire a été déposé même si je n'agrandi pas la surface mais je modifie les ouvertures. Dois-je payer un taxe local d'équipement ou taxe d'aménagement ?

Merci de vos réponses.

Par **Josh Randall**, le **12/01/2020** à **09:10**

Bonjour

S'i n'y a pas de création de nouvelle surface taxable, le changement de destination n'est pas soumis à la taxe d'aménagement, hormis pour les bâtiments agricoles.

Celle-ci sera cependant exigible pour les places de stationnement que vous aurez créées dans le cadre de votre projet.